



**COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

C 24/2015

Vevey, le 22 septembre 2015

Ne pas diffuser
**Ce document doit encore faire l'objet d'une décision
du Conseil communal le 1^{er} octobre 2015**

Réponse à l'interpellation de M. Francis Baud « Taxis sur les pistes réservées aux bus »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Introduction

Cette interpellation rappelle qu'en date du 4 novembre 2010, le Conseil communal votait à une large majorité : « de demander à la Municipalité d'autoriser les taxis à emprunter les voies réservées aux bus sur l'ensemble du réseau routier communal... ». Cette décision a été prise contre l'avis de la Municipalité après consultation de l'Association Sécurité Riviera qui demandait que cette motion dite « Narbel » soit refusée ».

L'interpellateur remarque que cette autorisation votée le 4 novembre 2010 est tombée dans l'oubli.

Réponse de la Municipalité via l'Association Sécurité Riviera (Cap. M. Rouiller / Resp. signalisation R. Volpe)

Sur les communes couvertes par l'Association Sécurité Riviera, une portion importante des voies « Bus » est déjà accessible aux taxis.

Suite à une demande formulée oralement par des concessionnaires taxis, l'Association Sécurité Riviera, cellule Signalisation, conduit une évaluation sur l'ensemble du territoire. Elle vise à déterminer les voies de bus supplémentaires qui pourraient être mises à disposition des taxis.

À Vevey, actuellement, les voies « Bus » aménagées à l'Ouest de l'avenue de la Gare, respectivement sur l'avenue du Général-Guisan, sont accessibles aux taxis. Seul le tronçon qui comprend la rue du Simplon et la rue de Lausanne, plus précisément entre la rue de l'Hôtel-de-Ville et le carrefour de la Gare, n'est pas autorisé aux taxis dans les sens Ouest – Est.

L'usage de cette voie « Bus » par les taxis a été étudié lors de l'inversion des sens de circulation en 2013 qui est intervenu en 2013. Toutefois, l'évaluation avait conduit à ne pas offrir cette possibilité dans l'immédiat, mais de voir l'évolution du trafic. Cette démarche est actuellement effectuée pour ce secteur.

Il s'avère ainsi envisageable de répondre favorablement à cette interpellation visant à permettre la circulation des taxis sur les voies « Bus ».

Cependant, avant sa mise en œuvre, cette mesure devra faire l'objet

- 1) d'une consultation des VMCV ;
- 2) d'une décision formelle de la Municipalité ;
- 3) d'une publication dans la Feuille des avis officiels (FAO).

Conclusion

Nous sommes à même de répondre aux questions qui nous sont posées :

- 1) **La Municipalité est-elle consciente de la mission qui lui incombe, suite à ce vote du 4 novembre 2010 évidemment toujours d'actualité aujourd'hui ?**

Oui, la Municipalité est consciente de sa mission.

- 2) **La Municipalité s'engage-t-elle à agir pour satisfaire à une requête très largement admise par les membres du Conseil communal ?**

Oui, au vu des informations données ci-dessus (changement du sens de la circulation, nouvelle évaluation et demande des taxis considérée comme recevable) il s'avère envisageable de répondre favorablement à cette question en tenant compte des trois étapes mentionnées dans le texte en gras ci-dessus.

- 3) **Va-t-elle prendre contact avec les sociétés et particuliers, détenteurs d'une concession A et B à Vevey à ce sujet ?**

Oui, les concessionnaires seront informés, par l'intermédiaire de l'Association Sécurité Riviera, en temps voulu dès que le projet sera formellement abouti.

- 4) **Va-t-elle finalement donner réponse au Conseil communal sur ce sujet dans les plus brefs délais afin qu'il connaisse sa détermination ?**

La Municipalité s'engage à poursuivre le processus en cours visant à autoriser le trafic des taxis sur les voies réservées aux bus dans les deux sens. La Municipalité via l'Association Sécurité Riviera consultera les VMCV puis prendra une décision formelle d'acceptation du trafic sur les voies réservées aux bus pour les taxis dans les deux sens. Une publication dans la Feuille des avis officiels sera ensuite nécessaire. Dès lors, un délai de trois à six mois paraît raisonnable. Cette interpellation peut donc être considérée comme réglée.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 24 septembre 2015.

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire



Laurent Ballin Grégoire Halter